

Une demande doit être remplie pour chaque élève par adresse de résidence. Pour débiter l'analyse de la demande, le formulaire et le paiement devront être reçus conjointement et leur réception déterminera leur statut de priorité de traitement.

Les demandes seront traitées au plus tard le 20 septembre à l'exception des élèves de 4e et 5e secondaire fréquentant déjà un programme particulier en 2023-2024. Ces demandes seront traitées au printemps 2024.

La présente demande doit être retournée par courriel à l'adresse transport@cssdeschenes.gouv.qc.ca ou au Centre de services scolaires à l'adresse 457, rue des Écoles C.P. 846, Drummondville, J2B 6X1.

Année scolaire : _____ - _____

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE		
Nom :	Prénom :	N° de fiche :
École fréquentée :		Niveau scolaire :
ADRESSE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE		
Nom :	Prénom :	Lien :
Adresse :		
Ville :	Code postal :	N° de téléphone :
MOTIF DE LA DEMANDE		
<input type="checkbox"/> Clause de protection 4 & 5e sec (Traitement en priorité)	<input type="checkbox"/> Élève sur le territoire de marche de l'école	
<input type="checkbox"/> Élève en choix d'école	<input type="checkbox"/> Élève hors territoire / bassin du CSSDC	
Explication supplémentaire (si nécessaire) :		
DÉCLARATION		
J'ai pris connaissance des informations complémentaires ci-dessous. Veuillez cocher et signer.		
<input type="checkbox"/> L'utilisation d'une place de courtoisie ne doit entraîner aucun coût additionnel au centre de service scolaire;		
<input type="checkbox"/> Ce service doit être considéré comme un privilège annuel et, de ce fait, prend fin au plus tard le 30 juin de chaque année;		
<input type="checkbox"/> L'autorisation d'utiliser les places de courtoisie à bord d'un véhicule scolaire ne constitue en aucun temps un droit acquis;		
<input type="checkbox"/> Les élèves qui bénéficient de ce service doivent obligatoirement se rendre au point d'embarquement désigné par le centre de services scolaire. Aucun parcours ne sera modifié et aucun point d'embarquement supplémentaire ne pourra être exigé;		
<input type="checkbox"/> Le privilège de transport en place de courtoisie peut être retiré en tout temps. Un avis de 2 jours doit alors être donné au parent ou au tuteur de l'élève qui perd ce privilège. Pour ce faire, le centre de services scolaire appliquera le principe de retrait mentionné à l'article 19.3 de la Politique du transport scolaire		
<input type="checkbox"/> Frais administratifs de 40,00 \$ par élève pour un maximum de 100,00 \$ par famille à la même adresse. Les frais doivent être payés au Centre de services scolaire des Chênes pour l'étude de la demande. Si la demande est refusée un crédit de 50% sera envoyé par la poste sous forme de chèque.		
Signature du demandeur :		Date de la signature :
ESPACE RÉSERVÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE		
Mode de paiement : <input type="checkbox"/> Accès D <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> autre :		Date du paiement :
La demande est : <input type="checkbox"/> ACCEPTÉE <input type="checkbox"/> EN ATTENTE <input type="checkbox"/> REFUSÉE		
Motif (si en attente ou refusée) :		
No. Parcours:	Entrée en vigueur :	
Point d'embarquement :	<input type="checkbox"/> GAA pour aviser le demandeur <input type="checkbox"/> École avisée	
Signature du transport scolaire :	Date de traitement :	